

Objet : Marché n° 25.08 – Chasselay – Requalification des rues de Belle-Size et de Grand Fossé – Avenant n° 1. Travaux en plus et moins-values et prix nouveaux.

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, commande publique, article 15,
VU L'article L.2194-1, 6° du Code de la Commande Publique prévoyant les modifications de faible montant,

La Communauté de Communes a conclu le 10 juin 2025 le marché n° 25.01 pour aménager les rues Belle-Size et Grand Fossé situées à CHASSELAY avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 249 916.50 € HT. La durée du marché est de 6 mois.

Cela étant exposé, le Président

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 01 au marché n° 25.08 avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 2 190.50 € HT portant le montant total du marché à 252 107.00 € HT (nouvelle répartition : CCBPD 209 848.50 € HT et commune CHASSELAY 42 258.50 € HT).

Cet avenant intègre :

- des travaux en plus et moins-values
- des prix nouveaux devenus nécessaires :

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN 1	Caniveau grille	ML	390,00 €
PN 2	Type A2 - béton	ML	43,30 €
PN 3	Type CS1 - béton	ML	33,30 €
PN 4	Plus-value pour bordure T2 Basalte	ML	7,00 €
PN 5	Rampe béton fleuriste	FT	2 100,00 €
PN 6	Démolition dalle entrée Banque	FT	1 200,00 €
PN 7	Réparation dallot vers fleuriste	FT	1 500,00 €
PN 8	Démolition marche d'escalier église	FT	650,00 €
PN 9	Reprise fond de regard EU/EP existant	U	350,00 €
PN 10	Structure infiltrante sous enrobé (Parking Communal)	M2	25,00 €
PN 11	Chambre L2T supplémentaire devant armoire de commande borne	FT	750,00 €
PN 12	Pose de pavés devant resto	m2	80,00 €
PN 13	Comblement ancienne bascule	FT	2 350,00 €
PN 14	Recherche de réseaux	FT	330,00 €

Aussi, cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 069-200040574-20260105-2026_001-AU



Décision n° 2026-001 – 1/2

Article 2 : Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2026, chapitre 23.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 13/01/2026
ID : 069-200040574-20260105-2026_001-AU



Fait à Anse, le 5 janvier 2026

Le Président,
Daniel POMERET

